



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/12/2023

**Date de mise en ligne :**

15/12/2023

(Publicité en la voie électronique)

**Date de convocation :**

08/12/2023

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

**PRESENTS** : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, M. Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

**EXCUSES** : M. Gilles POSSOZ ayant donné pouvoir à M. Olivier TRIMBUR ; M. Benjamin EXCOFFIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert PAULY.

**ABSENTS** : //

Secrétaire de séance : Mme Annie REVOL

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

**1 Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Annie REVOL est désignée secrétaire de séance.

**2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2023 :**

Le compte-rendu du conseil du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :**

- Néant.

**4 Délibérations à l'ordre du jour :**

### **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le maire rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 ;

➤ **Décide** de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon le tableau ci-après :

Chapitres	Crédits ouverts 2023	Autorisation 2024
21 – Immobilisations corporelles	369 000,00 €	92 250,00 €

### **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le passage à la nomenclature M57 a été actée par délibération n° 29/09/23 en séance du 12/10/2023 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

Le passage à la M57 pose notamment le principe suivant : Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, en permettant, dès que le besoin apparaît, un ajustement rapide des crédits sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Rappelons qu'en dehors du cadre des Autorisations de Programme ou des Autorisations d'Engagement, aucune prévision ne devra figurer au budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues 020 et 022...

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 ;

➤ **Autorise** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2023**

Monsieur le maire rappelle au conseil que Monsieur ALLET-COCHE s'occupe depuis plusieurs années du gardiennage de l'église et des tâches associées. Une indemnité peut être versée et est représentative des frais exposés dans ce cadre.

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 29 octobre 2023 relative au montant maximum susceptible d'être alloué au gardien de l'église pour 2023, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'appliquer, pour Monsieur Claude ALLET-COCHE en charge du gardiennage de l'église de Bluffy, le plafond indemnitaire qui est porté à 499,75 € en 2023 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

➤ **Décide** de verser à Monsieur Claude ALLET-COCHE une indemnité de **499,75 €** pour le gardiennage de l'église communale et ce au titre de l'année 2023 ;

➤ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

## TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibérations en séance du 16/12/2020, il avait été acté un nouveau règlement intérieur pour l'utilisation de la salle P.L. HUOT, ainsi qu'une actualisation des tarifs de location de salles. Après trois années sans revalorisation, Monsieur le maire propose de revoir ces tarifs journaliers comme suit :

	<i>Habitants de BLUFFY</i>	<i>Associations siège social BLUFFY</i>	<i>Associations siège social GRAND ANNECY</i>	<i>EPCI ou collectivités du GRAND ANNECY</i>	<i>EXTERIEURS</i>
<b>Salle PLH</b>	150,00 €	Gratuité	150,00 €	Gratuité	300,00 €
<b>Petite salle</b>	100,00 €	Gratuité	100,00 €	Gratuité	150,00 €

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- **Approuve** les tarifs journaliers de location de salles comme présentés ci-dessus ;
- **Dit** que la présente annule et remplace toutes les délibérations antérieures sur le sujet et reste valable tant qu'une nouvelle délibération ne la rapporte pas.

### **5 Questions diverses :**

Nettoyage des cours d'eau : Monsieur le maire fait part au conseil de la reconduction de l'opération de nettoyage des cours d'eau à l'instar de l'an passé. La commune ayant déjà fait montre de son intérêt auprès du Grand Annecy. A cette occasion l'association Bluffruit pourrait apporter son concours.

Evènements à venir : La cérémonie des vœux du maire se tiendra le 26 janvier 2024 à 19H. L'inauguration de la mairie quant à elle serait programmée le 12 ou le 19 avril 2024.

Soirée sécurité : Laurent SEVESTRE fait part au conseil de l'organisation d'une soirée dédiée à la prévention. Ainsi, le mardi 6 février une conférence sera donnée et une initiation aux gestes de premiers secours sera proposée. Cette soirée augurera un cycle de certification pour les personnes intéressées.

Soutien de la commune : Monsieur le maire rappelle au conseil que le vendredi 8 décembre une conférence à été organisée par Lorène Vivier et l'association pour la recherche de la sclérose latérale amyotrophique aux Pensières à VEYRIER DU LAC. Deux éminents spécialistes sont venus pour parler de la maladie de Charcot. La commune de BLUFFY était associée à l'évènement et a pris en charge une partie des frais afférents à cet évènementiel.

Aménagements de la mairie : Les élus se réuniront courant janvier, afin de définir les besoins en termes d'aménagement intérieur et de mobilier de la mairie. Le personnel administratif sera également consulté.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h10.**

**Le prochain conseil se tiendra le 11 janvier 2024.**

**🌀 Le conseil municipal et le personnel vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année 🌀**



Le Maire,  
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,  
Annie REVOL